



**DECISION PORTANT ACCORD
du plan de financement du SYDEC relatif aux travaux de réseaux d'alimentation
électrique, de télécommunication ainsi que d'éclairage public
de l'extension de la zone d'activités LAMARRAQUE à Gabarret**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Landes d'Armagnac,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 avril 2022 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la proposition de plan de financement établi par le SYDEC relatif à la réalisation du réseau d'alimentation électrique sur l'extension de la zone d'activités LAMARRAQUE à Gabarret en date du 18 juillet 2022,

DECIDE :

- de donner son accord au plan de financement établi par le SYDEC relatif à la réalisation du réseau d'alimentation électrique, de télécommunication ainsi que d'éclairage public de l'extension de la zone d'activités LAMARRAQUE à Gabarret en date du 18 juillet 2022 selon les caractéristiques suivantes :

- **Détail des prestations attendues :**

- Travaux d'alimentation électrique avec une participation financière du Syndicat Mixte de l'ordre de 90 321,00 €
- Travaux d'éclairage public avec une participation financière du Syndicat Mixte de l'ordre de 22 744,00 €
- Travaux de génie civil et réseau de télécommunication avec une participation financière du Syndicat Mixte de l'ordre de 16 084,00 €
- Travaux de branchement électrique du poste de refoulement génie civil avec une participation financière du Syndicat Mixte de l'ordre de 230,00 €

- **Montant total des travaux : 231 295,00 €**

- **Montant total de la participation du Syndicat Mixte : 129 379,00 €**

Fait à Mont-de-Marsan, le **30 AOUT 2022**

Le Président du Syndicat Mixte,

Dominique COUTIERE